

### **La gestion de l'amiante exige des mesures de sécurité**

**Charlottetown, le 21 octobre 2022** – Comme le nettoyage à la suite de la tempête post-tropicale Fiona se poursuit, la Commission des accidents du travail (CAT) rappelle aux employeurs et employeuses et aux travailleurs et travailleuses qu'ils sont tenus de respecter les mesures de sécurité liées à la gestion de l'amiante. L'amiante est une fibre minérale robuste et résistante au feu. Bien qu'il ne soit plus utilisé dans la construction de bâtiments résidentiels et commerciaux, on peut encore en trouver lors de la rénovation, de la restauration et de la démolition de vieux bâtiments.

À l'Île-du-Prince-Édouard, la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail exige que l'amiante soit repéré et éliminé de manière sûre chaque fois qu'un projet de rénovation, de restauration ou de démolition est entrepris. Ces travaux doivent être effectués par un entrepreneur qualifié en désamiantage, après avoir obtenu un permis de désamiantage de la Division de la santé et de la sécurité au travail de la CAT. Ces règlements s'appliquent aux entreprises situées l'Île et à celles qui ne le sont pas, lorsqu'elles effectuent des travaux à l'Île-du-Prince-Édouard.

« L'amiante est dangereux car lorsqu'il est libéré dans l'air sans précautions appropriées, il peut être inhalé. Une fois inhalé, il peut provoquer une inflammation des poumons et des tissus cicatriciels et s'aggraver en problèmes de santé plus graves et à long terme », a déclaré Danny Miller, directeur de la Division de la santé et de la sécurité au travail. « La CAT appuie les employeurs et employeuses et les travailleurs et travailleuses en fournissant des informations à jour sur la gestion de l'amiante et des ressources utiles qui peuvent être trouvées sur son site Web. »

La CAT souhaite également rappeler à tous les Insulaires que les questions urgentes de santé et de sécurité au travail peuvent être signalées à tout moment en appelant sa ligne d'urgence de santé et de sécurité au travail au 902-628-7513. Cette ligne d'urgence est ouverte 24 heures par jour, 7 jours par semaine, y compris pendant les jours fériés.

*La Commission des accidents du travail s'associe aux employeurs et employeuses et aux travailleurs et travailleuses pour instaurer des lieux de travail sains et sécuritaires et favoriser le rétablissement en cas de blessure, grâce à l'application de la Workers Compensation Act (loi sur les accidents du travail) et de l'Occupational Health and Safety Act (loi sur la santé et la sécurité au travail).*

-30-

Pour plus d'information, communiquez avec la CAT au [news@wcb.pe.ca](mailto:news@wcb.pe.ca) ou au 902-388-8671.

#### **RESSOURCES EN MATIÈRE D'AMIANTE DE LA CAT**

##### **Guide sur la gestion de l'amiante (en anglais)**

[http://www.wcb.pe.ca/DocumentManagement/Document/pub\\_guidetoasbestosmanagement.pdf](http://www.wcb.pe.ca/DocumentManagement/Document/pub_guidetoasbestosmanagement.pdf)

##### **Mise à jour sur la prévention liée à l'amiante (en anglais)**

[http://www.wcb.pe.ca/DocumentManagement/Document/pub\\_asbestoshazardspreventionupdate.pdf](http://www.wcb.pe.ca/DocumentManagement/Document/pub_asbestoshazardspreventionupdate.pdf)

**Formulaire pour permis de désamiantage (en anglais)**

[http://www.wcb.pe.ca/DocumentManagement/Document/frm\\_asbestosnotificationpermit.pdf](http://www.wcb.pe.ca/DocumentManagement/Document/frm_asbestosnotificationpermit.pdf)

**Liste de fournisseurs de services en matière de santé et de sécurité au travail (en anglais)**

[http://www.wcb.pe.ca/DocumentManagement/Document/pub\\_ohsserviceproviders.pdf](http://www.wcb.pe.ca/DocumentManagement/Document/pub_ohsserviceproviders.pdf)